



Pôle Education/Jeunesse

Mode d'Emploi des services

La commune de Jaunay-Marigny dispose d'un Projet Educatif du Territorial (PedT), labellisé Plan Mercredi par les services de l'Etat

Service communal regroupant les structures d'accueil des enfants scolarisés de 3 à 17 ans, en dehors du temps scolaire

Les actions éducatives s'inscrivent dans une démarche globale visant une plus grande continuité éducative pour permettre à chaque enfant de bénéficier d'un parcours éducatif cohérent

L'objectif premier est de satisfaire aux besoins fondamentaux de l'enfant, dans un environnement garantissant sa sécurité physique et son bien être





Birgit KNOL
Chef de service
Pôle Education/Jeunesse



Loëtitia BORDE
Adjointe Chef de service
Responsable Enfance
Accueils de Loisirs et Périscolaires



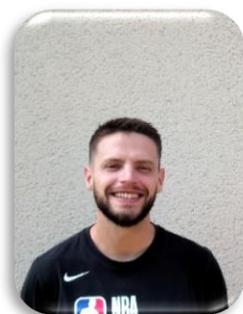
Claire MALHERBE
Référente Administratif
Assistante de gestion administrative



Aurélie SIBILEAU
Référente Jacques Prévert



Laurence JOURDE
Responsable
Restauration scolaire



Antoine PERRIN
Référent René Cassin
Responsable Jeunesse



Benoît GRISON
Référent René Bureau
Adjoint Responsable Jeunesse



Tiphany BERTRAND
Référente Paul Eluard

Les du service !

- Des personnes, des métiers, des compétences
- Des actions éducatives menées sur chaque temps
- Des espaces adaptés et aménagés selon les tranches d'âge
- Un accompagnement éducatif favorisant la découverte, l'autonomie et le vivre-ensemble
- Des repas équilibrés, de qualité et en quantité adaptée à l'âge
- Un guichet unique à votre écoute (Accueil Pôle Enfance)
- Vos démarches simplifiées grâce au portail famille



Comment accéder aux services ?

Vous devez disposer d'un espace personnel sur le **Portail famille** pour effectuer toutes les démarches liées à l'accueil de votre (vos) enfant(s).

Le **Portail famille** est accessible depuis le site internet de la commune www.jaunay-marigny.fr, rubrique vivre - enfance-jeunesse – Le Pôle Education/Jeunesse.



Pour fréquenter les services, l'inscription **PUIS** la réservation sont obligatoires.

Les familles s'engagent à fournir tous les éléments demandés, et à respecter les conditions du présent mode d'emploi.

A défaut, la collectivité se réserve le droit de refuser l'accès aux services.

Se référer à la notice d'utilisation disponible sur la page d'accueil du **Portail famille**.

Contactez-nous



Pôle Enfance

6 avenue Gérard Girault
Jaunay-Clan
86130 Jaunay-Marigny

Tél : 05.49.62.26.36

Mail: education-jeunesse@jaunay-marigny.fr

Pôle Administratif

(Au Pôle Enfance)

Lundi	8h45-12h30/13h30-17h30
Mardi	9h-12h/ 13h30-16h45
Mercredi	13h-18h
Jeudi	13h-16h45
Vendredi	8h45-12h30

En période scolaire
uniquement



	Portail Familles		Facturation	Comment régler ?
	Inscription 1 ^{ère} étape	Réservations 2 ^{ème} étape		
Restauration Scolaire	Par année scolaire	A l'année <i>Forfait 4 ou 5 jours</i> OU Mensuelle* <i>Repas à l'unité</i>	Mensuelle	<i>Prélèvement automatique</i> <i>A réception de « l'Avis des Sommes à Payer » :</i> <ul style="list-style-type: none"> • En ligne sur www.payfip.gouv.fr • Par chèque • Bureaux de Tabac (de la Commune) <i>Régie</i> (À l'accueil du Pôle Enfance uniquement pour la Restauration Scolaire et la M2JM Ados jusqu'en Décembre 2022)
Accueil Périscolaire	Par année scolaire	A l'année <i>Semaine type fixe</i> Mensuelle* <i>Besoins variables</i>		
ALSH Mercredis	Par année scolaire	Mensuelle*	Mensuelle	
Vacances	Par période	A la semaine OU A la journée (sous réserve des conditions sanitaires)		
Ecole Municipale des Sports	Par année scolaire	A l'année	Annuelle	
M2JM Espace Ados	Par année scolaire	A la demi-journée, journée ou semaine	Annuelle <i>(Adhésion)</i> Mensuelle	

*Les réservations sont à effectuer **au plus tard le 25 du mois en cours pour le mois suivant.**

Toutefois, vous avez la possibilité d'ajuster vos besoins (voir conditions générales)





Les accueils



Croq'Soleil : Structure d'accueil maternelle, pour les enfants scolarisés de la petite section à la grande section. Elle se situe au sein du Pôle Enfance, 6 avenue Gérard Girault.



Croq'Planète : Structure d'accueil pour les enfants scolarisés du CP à la 5eme. Elle se situe en face du Pôle Enfance, 5 avenue Gérard Girault.



M2JM Ados : Structure d'accueil pour les ados à partir de la 6eme, les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires. Elle se situe, rue Jacques Prévert, entre le Pôle Enfance et l'école Paul Eluard.



Service municipal qui propose des activités sportives pour les enfants de Petite Section au CM2. Cette découverte d'activités sportives est organisée les mercredis après-midi sur l'année scolaire.

Nos partenaires



Direction départementale
de la cohésion sociale



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE



Où et
quand ???

Période Scolaire

Du lundi au vendredi

MATIN

de 7h15 à l'entrée des classes

SOIR

de la sortie de classes jusqu' à 19h

MERCREDI MIDI

entre 11h45 et 13h30

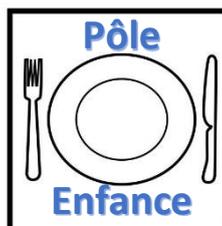
selon les écoles

MERCREDI

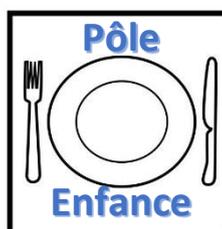
APRES-MIDI

de 13h à 19h

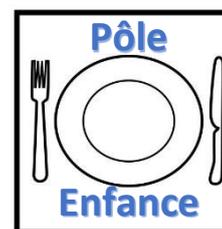
Jacques
Prévert



Paul
Eluard



René
Cassin



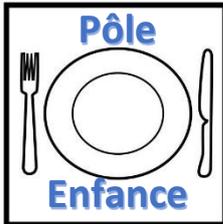
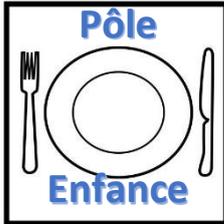
René
Bureau



Les enfants des écoles de René Cassin, René Bureau sont acheminés vers les Accueils de Loisirs du mercredi après-midi par une navette.

Vacances Scolaires

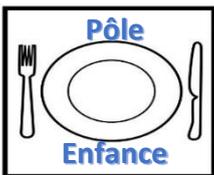
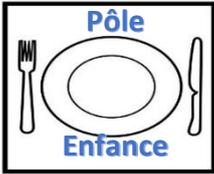
Du lundi au vendredi

	Matin	Après-Midi	Midi	
PS 3 ans				 <p>Journée</p> <p>7h15-9h : Temps d'accueil 9h-12h : Temps d'animation 12h-14h : Repas-Temps calme 14h-17h : Temps d'animation / goûter 17h-19h : Temps d'accueil</p>
MS 4 ans				
GS 5 ans				
CP				
CE1/CE2				
CM1/CM2				

Si mon enfant est au

Il a accès aux activités suivantes



	MERCREDIS MIDI Entre 12h et 13h30	MERCREDIS APRES-MIDI	VACANCES SCOLAIRES Du lundi au vendredi
6eme et 5eme		 <p>13h-19h</p>	 <p>7H15-19H</p>
OU			
A partir de la 6eme		 <p>13h30-18h30</p>	 <p>Petites Vacances : 14h-18h30</p> <p>Été : 10h30-18h30 (Repas possible)</p>



CONDITIONS GENERALES

1/ FONCTIONNEMENT ET SECURITE

Les règles élémentaires de politesse et de respect sont indispensables à la vie en collectivité. Tout manquement à la discipline ou marque d'irrespect et toute dégradation matérielle seront sanctionnés selon la gravité (avertissement oral, avertissement écrit, exclusion temporaire ou définitive).

En cas d'urgence tenant au comportement de l'enfant et mettant en jeu sa sécurité ou celle des autres, la Commune se réserve le droit de prendre contact par tout moyen avec les parents ou le responsable légal en cause, afin qu'une mesure d'exclusion immédiate soit mise en œuvre.

D'autre part, toute intrusion de la part de personnes extérieures au service est interdite. Les parents devront avertir par écrit le Pôle Education/Jeunesse lorsqu'une autre personne viendra récupérer l'enfant à leur place.

Les parents s'engagent à informer le Pôle Education/Jeunesse de tout changement de situation personnelle : perte ou reprise d'emploi, séparation, déménagement, changement divers...

Par conséquent, les changements de tarifs, s'il y a lieu, interviendront le mois suivant la déclaration.

De plus :

- prévenir de tout retard éventuel (matin, soir)
- informer le service de toute absence exceptionnelle
- **transmettre** toutes les informations importantes (allergie, maladie) sur **la fiche sanitaire**,
- lire les informations affichées à l'entrée de la structure (activités, sorties, modification de planning...).
- en cas d'accueil spécifique (PAI, traitements ponctuels, ...) les parents doivent prendre contact avec le service concerné pour organiser au mieux l'accueil de l'enfant.

L'utilisation des services est soumise à une inscription **puis** aux réservations des dates via le portail familles (espace personnel), sans quoi le service se réserve le droit de ne pas accepter les enfants.

Les parents s'engagent à prendre connaissance de tous les documents relatifs au fonctionnement des structures, à procéder à la mise à jour de leur espace personnel sur le Portail Familles, ainsi qu'à fournir tous les éléments demandés par les services.

Les familles n'ayant pas fourni leur numéro allocataire CAF, leur dernier avis d'imposition ou tout autre document permettant le calcul du quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.

Dès lors que l'enfant est inscrit à l'une des activités du Pôle Education/Jeunesse, les parents s'engagent à en respecter les conditions et à se conformer au fonctionnement.

2/ Restauration Scolaire

2.1-Inscription au service

4 formules sont proposées aux familles : forfait 4 jours (hors mercredi), forfait 5 jours (mercredis inclus), repas à l'unité* (à réserver avant le 25 de chaque mois pour le mois suivant) ou PAI sans repas. (*Feuille Autorisation Paiement à remplir*)

Le choix du forfait représente un engagement et une réservation des repas **sur l'année**. Il est lissé sur l'ensemble de l'année scolaire. Toutes annulations inférieures à au moins 4 jours consécutifs ne pourront être remboursées. (voir conditions 2.3)

*Les repas à l'unité sont soumis à une réservation **avant le 25 du mois** pour le mois suivant. *Toutefois, vous avez la possibilité d'ajuster vos besoins (réservations, annulations) jusqu'à la veille midi (et le vendredi midi pour le lundi).* Les repas sont utilisables **uniquement** pendant l'année scolaire en cours. Aucun remboursement ne sera possible.

Si la famille, pour des raisons qui lui sont propres, souhaite répartir entre plusieurs tiers le paiement des repas, alors le forfait ne pourra être envisagé. Seule l'option des repas à l'unité sera possible permettant à chacun des tiers de réserver et payer selon leurs besoins respectifs.

Dans ce cas, chaque parent s'engage à réserver sur son espace personnel Portail Familles les besoins en repas et périscolaires qui lui incombent.

2.2-Inscription en cours d'année

Les familles formulant une inscription après le mois d'Octobre, se verront appliquer l'option « Repas unitaire ».

2.3- Particularités du forfait

☞ Le choix du forfait permet aux enfants de bénéficier d'un pique-nique dans le cadre des sorties scolaires.

☞ Les forfaits pourront entraîner un remboursement partiel dans les cas suivants :

- Absence d'au moins 4 jours consécutifs (maladie/ hospitalisation de l'enfant)
- Séjour scolaire d'au moins 5 jours
- Déménagement ou déscolarisation de la commune

Une demande écrite devra être formulée accompagnée d'un justificatif au plus tard une semaine après le retour de l'enfant.

2.4- Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Le Projet d'Accueil Individualisé est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant.

Il a pour but de faciliter l'accueil d'un jeune ayant une pathologie ou des troubles qui nécessitent certains aménagements. **Il ne saurait se substituer à la responsabilité de la famille.**

Les familles dont un enfant présente **une allergie alimentaire** devront présenter un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) élaboré par un médecin allergologue et ce en tout début d'année pour que celui-ci soit pris en compte par notre prestataire de service (restauration scolaire et goûter).

Il doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie. Il incombe à la famille de vérifier que **la trousse de secours** est disponible, complète et composée de produits dont les dates de conservation sont en cours de validité. Cette trousse de secours sera remise à la responsable du service Restauration Scolaire et conservée dans la pharmacie du lieu de restauration.

En cas de fréquentation de plusieurs lieux de restauration (exemples : Ecoles et Pôle Enfance), deux trousse seront nécessaires.

Aucun enfant allergique ne pourra fréquenter les services Restauration scolaire et Accueil de Loisirs sans P.A.I validé par l'ensemble des personnes concernées.

D'autre part, le P.A.I. devra être accompagné d'une « Demande de prise en charge » remplie au préalable par les responsables légaux du mineur et conservée au Pôle Enfance afin de dégager la responsabilité de la ville de Jaunay-Marigny. (Document à demander au Responsable de la Restauration Scolaire)



Si le prestataire de service de restauration n'est pas en mesure de faire face aux différents régimes alimentaires ou éviction d'aliment, les parents devront systématiquement fournir un panier repas selon le protocole remis lors de la signature du P.A.I. Les familles devront réserver sur espace personnel Portail Familles « PAI sans repas » selon leur besoin. Le tarif « PAI sans repas » sera appliqué (voir grille tarifaire)

Les aliments doivent, le cas échéant, être conditionnés dans des boîtes en verre placées dans une glacière isotherme susceptibles de maintenir un froid positif de 0° à + 10° à l'aide de blocs réfrigérants. Le nom de l'enfant doit apparaître lisiblement.

Liste des Allergies prises en charges par le prestataire :

Prendre contact avec le service Restauration Scolaire de la collectivité

Liste des Repas particuliers pris en charge par le prestataire :

- Sans porc
- Sans viande
- Végétalien (sans viande, sans poisson)

Toute autre allergie ainsi que les allergies dites « croisées » ne pourront être prises en charge.

Aucun menu différencié ne pourra être mis en place pour des enfants qui, pour raisons médicales temporaires ou autre, ne pourraient accepter le repas proposé. De plus, il est interdit d'introduire tout produit alimentaire extérieur dans l'enceinte des restaurants scolaires. (en dehors des enfants ayant un PAI signalé)

2.5- Paiement du service

Le paiement s'effectue

- Par prélèvement automatique (remplir l'autorisation prélèvement)
- Après réception d'un avis des sommes à payer (sur www.payfip.gouv.fr, à la Trésorerie de Poitiers ou dans les bureaux tabac de la Commune)

Le moyen de paiement retenu en concertation avec les services de la Trésorerie de Poitiers sera en priorité le prélèvement. Toutefois le règlement pourra être effectué auprès de la trésorerie, par internet (www.payfip.gouv.fr), ou dans les bureaux de tabac de la Commune

Les familles des enfants scolarisés en ULIS relevant d'une orientation scolaire spécifique, bénéficieront du tarif Commune.

3/ ACCUEILS PERISCOLAIRES ET MERCREDIS

3.1- Conditions d'accès

Toute réservation mensuelle est obligatoire (avant le 25 du mois pour le mois suivant).

L'accueil périscolaire matin et soir est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune. Chaque accueil est adossé à un établissement scolaire, par conséquent il n'est pas possible d'utiliser l'accueil d'une autre école.

L'accueil du mercredi après-midi, pour des raisons réglementaires, prévoit un nombre de places limitées, c'est pourquoi les demandes de réservation sont soumises à acceptation de la structure. L'accueil est réservé en priorité aux enfants scolarisés sur la commune.

Les familles s'engagent à respecter les horaires. En cas de retard répété du parent (après 19h), une pénalité financière sera appliquée. De plus, en cas de non-respect du règlement la structure se réserve le droit de prendre des mesures nécessaires.

3.2- Modifications et annulations de réservation

- Des ajustements de réservations (ajout ou annulation de dates) liés au service périscolaire (matin/soir) sont possibles jusqu'à la veille, midi (et le vendredi midi pour le lundi).
- Pour les mercredis après-midi, seules les annulations sont possibles sur le portail au plus tard une semaine avant la présence de l'enfant. En cas de rajout de réservations, merci de contacter la structure.

Passés ces délais, **les absences seront facturées et les présences non réservées seront majorées** sauf situations particulières*.

**Situations particulières (justificatif à fournir) : perte d'emploi, nouvel emploi, maladie de l'enfant, hospitalisation de l'enfant ou d'un des parents, décès.*

3.3- Paiement du service

Le paiement s'effectue :

- Par prélèvement automatique (remplir l'autorisation de prélèvement)
- Après réception d'un avis des sommes à payer (sur www.payfip.gouv.fr, à la Trésorerie de Poitiers ou dans les bureaux tabac de la Commune)

Le moyen de paiement retenu en concertation avec les services de la Trésorerie de Poitiers sera en priorité le prélèvement. Toutefois le règlement par chèque ou carte bleue pourra être effectué auprès de la trésorerie, par internet (www.payfip.gouv.fr), ou dans les bureaux de tabac de la Commune

En cas de factures impayées, la Commune se réserve le droit de refuser l'accès aux services.

4/ ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS)

L'Ecole Municipale des Sports (EMS) est un service municipal, coordonnée par le Pôle Education/Jeunesse.

Organisée le mercredi après-midi sur la période scolaire, l'EMS a pour objectif de faire découvrir des activités sportives sous forme d'initiation, d'éveil ; l'Ecole Municipale des Sports n'a pas vocation à s'instituer en spécialiste du sport, ni même à prôner la performance.

Proposée pour les enfants scolarisés (3 ans à 10 ans), encadrée par des éducateurs diplômés, l'EMS accueille 2 groupes de 16 enfants (un groupe âge maternel et un groupe âge primaire).

Les séances durent 1h15 pour les enfants âge maternels (15h45-17h) et 1h30 pour les enfants âge primaires. (14h-15h30)

4.1 Conditions d'accès

L'inscription et les réservations sont obligatoires.

Les parents procèdent à l'inscription et aux réservations via leur espace personnel sur le Portail Familles ou à l'accueil du Pôle Enfance

En début d'année, un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive ainsi que la fiche sanitaire (vaccins) sont à joindre à leur dossier

Les parents ou leurs représentants (personnes autorisées) s'engagent à respecter et à faire respecter à leurs enfants les principes suivants :

- Respecter le règlement intérieur des installations sportives
- Se conformer aux horaires de début et fin des séances
- Sur le lieu de l'activité, s'assurer de la présence des éducateurs sportifs avant de laisser son enfant.
- A la fin de la séance, la présence du responsable de l'enfant est obligatoire sur le lieu de l'activité. Les enfants pourront sur autorisation écrite des parents quitter le lieu de l'activité seul. Dès le départ du lieu de l'activité, les enfants seront sous la seule responsabilité de leurs parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale. La ville de Jaunay-Marigny décline toute responsabilité dès lors que les parents autorisent un enfant à rentrer seul à son domicile.
- Avoir une tenue de sport adaptée à la pratique sportive exercée. Pour les activités sportives se déroulant en salle, une paire de baskets propres et en bon état est obligatoire.

4.2- Modifications et annulations de réservation

Toute absence devra être signalée au préalable par mail (education-jeunesse@jaunay-marigny.fr) ou par téléphone.

4.3- Paiement du service

Une cotisation annuelle sera facturée selon la grille tarifaire en annexe. Celle-ci sera prélevée en une seule fois. (Fournir le document Autorisation Prélèvement et RIB)

5/ ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES

La structure est fermée pendant les vacances de Noël.

5.1- Conditions d'accès

L'inscription et les réservations sont obligatoires.

Les Accueils de Loisirs Croq'Soleil et Croq'Planète sont réservés en priorité aux enfants domiciliés sur la commune et **déjà scolarisés**.

Les réservations sont soumises à acceptation de la structure en fonction des places disponibles.

Les informations relatives aux réservations seront disponibles sur le site internet de la commune ainsi que sur votre portail famille au plus tard un mois avant le début des vacances.

Les familles s'engagent à respecter les horaires. En cas de retard répété du parent (après 19h), une pénalité financière sera appliquée. De plus, la structure se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires.

5.2- Modification et annulation des réservations

Les modifications et annulations sont possibles via votre espace personnel dans l'intervalle des dates de réservation.

Après la clôture des réservations, toutes les présences réservées seront facturées.

Seules les absences au-delà de 2 jours consécutifs seront prises en compte sur présentation d'un justificatif, répondant aux situations particulières. Dans ce cas, les présences réelles seront facturées selon le tarif à la journée.*

**Situations particulières (justificatif à fournir) : perte d'emploi, nouvel emploi, maladie de l'enfant, hospitalisation de l'enfant ou d'un des parents, décès.*

En cas de présence non réservée, la structure se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant, si la capacité d'accueil est atteinte. De plus, en cas de possibilité d'accueil, le tarif sera majoré.

5.3- Paiement du service

- Par prélèvement automatique (remplir l'autorisation de prélèvement)
- Après réception d'un avis des sommes à payer (sur www.payfip.gouv.fr, à la Trésorerie de Poitiers ou dans les bureaux tabac de la Commune)

Le moyen de paiement retenu en concertation avec les services de la Trésorerie de Poitiers sera en priorité le prélèvement. Toutefois le règlement par chèque ou carte bleue pourra être effectué auprès de la trésorerie, par internet (www.payfip.gouv.fr), ou dans les bureaux de tabac de la Commune

En cas de factures impayées, la Commune se réserve le droit de refuser l'accès aux services.

6/ ESPACE JEUNESSE : M2JM

6.1- Conditions d'accès

La structure est réservée aux jeunes à partir de la 6ème. Les familles font le choix d'inscrire l'enfant soit à la M2JM soit à l'Accueil de Loisirs. (Pour les 6ème et 5ème)

L'inscription au service via le Portail Familles est obligatoire.

Une réservation est demandée dans le cadre des activités spécifiques.

Des programmes sont disponibles avant chaque période de vacances sur le site internet de la Commune, sur le Portail Familles, au sein de la structure M2JM, ou à l'accueil du Pôle Enfance.

Les jeunes sont libres d'arriver quand ils le souhaitent sauf en cas d'engagement sur une activité ou un projet précis, auquel cas ils devront respecter les horaires indiqués.

De même, ils sont autorisés à quitter la structure seuls quand ils le souhaitent sous réserve d'une autorisation parentale.

6.2- Paiement du service et des activités

- **L'adhésion annuelle** « Pass'Jeune » permet au jeune d'avoir accès à la structure de septembre à août. Elle est à régler lors de l'inscription à la M2JM.
- **La participation ponctuelle** « Activ'Jeune » : elle est demandée dans le cadre de certaines activités et/ou projets. Elle est à solder au moment de la réservation aux activités/ projets.

Toute activité réservée est due (sauf conditions particulières*). Les annulations ou modifications pourront se faire dans un délai d'une semaine précédant l'activité.

**Situations particulières (justificatif à fournir) : perte d'emploi, nouvel emploi, maladie de l'enfant, hospitalisation de l'enfant ou d'un des parents, décès.*

Le paiement peut se faire :

- Par prélèvement automatique (remplir l'autorisation de prélèvement)
- Après réception d'un avis des sommes à payer (sur www.payfip.gouv.fr, à la Trésorerie de Poitiers ou dans les bureaux tabac de la Commune)

Le moyen de paiement retenu en concertation avec les services de la Trésorerie de Poitiers sera en priorité le prélèvement. Toutefois le règlement par chèque ou carte bleue pourra être effectué auprès de la trésorerie, par internet (www.payfip.gouv.fr), ou dans les bureaux de tabac de la Commune

Du moment où les familles ont procédé à l'inscription **et** la réservation du jeune via le portail familles, ces derniers peuvent bénéficier des équipements et de l'accompagnement des animateurs.

La structure est un lieu où les jeunes peuvent évoluer dans un climat sécurisant, et participer au gré de leurs envies aux activités et projets proposés par l'équipe d'animation.

De manière générale, les règles de vie quotidienne émanent d'un échange entre les jeunes et l'animateur. Toutefois, chaque jeune est tenu de respecter l'ensemble de ces règles :



- Respect de soi : respect des règles d'hygiène et de propreté, tenue vestimentaire correcte.
- Respect de l'autre : pas d'agression physique et verbale, pas de propos discriminatoire...
- Respect du matériel et des locaux.
- L'usage d'alcool et de produits illicites est strictement interdit.
- L'usage de tabac : seul les jeunes à partir de 16 ans qui fourniront une autorisation parentale signée auront la possibilité de fumer à l'extérieur de la structure, en dehors des temps d'activités, lors d'un temps de pause fixé par l'animateur.

En cas de manquement à ces règles, le responsable sanctionnera toute attitude qui mettrait en danger la vie sociale du groupe. Ces sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.



TARIFICATION 2022-2023

PAUSE MERIDIENNE*

		Forfait Mensuel 5 jours/semaine	Forfait Mensuel 4 jours/semaine	Repas Unitaire	PAI sans repas **	Repas Collégien	Repas adulte
A	0-500	29.04 €	23.70 €	1.90 €	1.80 €	2.60 €	5.80 €
B	501-700	32.80 €	27.30 €	2.20 €		2.80 €	
C	701-875	52.00 €	44.10 €	3.40 €		4.10 €	
D	876-1200	65.54 €	55.40 €	4.30 €		5.00 €	
E	1201-1500	68.90 €	61.00 €	4.50 €		5.20 €	
F	1501 et +	78.00 €	65.50 €	5.10 €		5.80 €	
HC		86.40 €	68.90 €	5.60 €		6.30 €	

*La pause méridienne en dehors du temps de repas, est un service d'accueil périscolaire, une partie du coût du tarif correspond donc à ce service.

** Le Tarif « PAI sans Repas » ne concerne que les enfants présentant une allergie alimentaire non prise en charge par le prestataire. (Prendre contact avec Mme JOURDE : ljourde@jaunay-marigny.fr)

PERISCOLAIRE

		MATIN	SOIR	MERCREDI AM
A	0-500	0.80 €	1.54 €	4.52 €
B	501-700	0.90 €	1.70 €	5.08 €
C	701-875	1.10 €	2.26 €	5.65 €
D	876-1200	1.30 €	2.55 €	6.41 €
E	1201-1500	1.50 €	3.03 €	7.21 €
F	1501 et +	1.53 €	3.08 €	7.23 €
HC		1.80 €	3.38 €	8.02 €

	Matin/Soir	Mercredi AM
Absence non justifiée	0,50 €	Présence facturée
Présence sans réservation	0,50 € + présence	3.00 € + présence
Réservation hors délai	3,00 €	
Dépassement après fermeture	3,00 €	



TARIFICATION 2022-2023

ACCUEILS DE LOISIRS

Croq'Soleil /Croq'Planète

Forfait semaine				Tarif journée	
A	0-500	47.46 €	9.49 € /j	Tarif aidé*	12.42 €
B	501-700	53.71 €	10.74 €/j	24.31 €	13.00 €
C	701-875	59.33 €	11.87 €/j	4.86 €/j	14.12 €
D	876-1200	62.11 €	12.42 €/j		14.69 €
E	1201-1500	67.78 €	13.56 €/j		16.95 €
F	1501 et +	70.61 €	14.12 €/j		17.50 €
HC*		141.38 €	28.28 €/j		28.28 €

* Sauf quotient CAF inférieur à 700€ qui bénéficient de la tranche A

**Le tarif aidé prend en compte une aide de la commune et de la CAF pour les ressortissants du régime général (convention ALOE)

Absence non justifiée	Présence facturée
Présence sans réservation	3,00 € + présence
Réservation hors délai	3,00 €
Dépassement après fermeture	3,00 €

Pour les semaines incomplètes en raison d'un jour férié, le **tarif journalier du forfait** sera appliqué, sous condition que l'enfant soit inscrit sur l'ensemble des jours d'ouverture.

ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS)



Quotient familial	Cotisation Annuelle
0-875	40 €
876 et plus	60 €
Hors Commune	80 €

M2JM

Accueil de Loisirs ados



Pass' JEUNE (Adhésion annuelle)		Prix Sortie Ados (% appliqué sur un tarif unique)	
A	0-500	16.95 €	11 €
B	501-700	18.64 €	12 €
C	701-875	20.34 €	13 €
D	876-1200	22.04 €	14 €
E	1201-1500	23.73 €	15 €
F	1501 et +	29.10 €	16 €
HC		33.90 €	20 €



**Bonne !
rentrée •**

